

Demande de permis unique relative l'extension d'une carrière à REBECQ (Bierghes)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Extension de la zone d'extraction jusqu'aux limites du plan de secteur au sud-ouest du site (4,38 ha), augmentation de la production annuelle de 500 000 tonnes à 800 000 tonnes et mise en œuvre du plan de réaménagement global du site
<u>Localisation</u> :	Chaussée Maieur Habils, 177
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'extraction
<u>Demandeur</u> :	Carrières unies de porphyre s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ARCEA sprl

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	29 avril 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet vise l'extension du site d'exploitation actuelle de la carrière au sein de la zone d'extraction prévue au plan de secteur pour ce type d'exploitation, vise la régularisation administrative de divers stockages, dépôts et bâtiments existants et permet de limiter les impacts de l'activité sur l'environnement par la mise en place de mesures appropriées.

Le projet permet également la réalisation d'un plan d'aménagement global du site qui aura pour effet une meilleure intégration paysagère de la carrière dans son environnement. Dans ce cadre, elle appuie la proposition de remodelage des merlons émise par l'auteur de l'étude d'incidences.

De plus, en matière de charroi, la Section suggère qu'une réflexion soit menée par et avec les autorités d'une part sur l'entrée/sortie du site au niveau de la RN7, et d'autre part, sur les itinéraires entre la Carrière et la voie d'eau (exemple : traversée de Tubize).

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

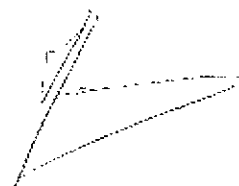
La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux. Elle apprécie tout particulièrement le chapitre relatif au paysage et les recommandations émises en matière de rabattement des poussières.

Elle regrette toutefois la faiblesse de l'analyse des impacts du charroi sur le trajet entre le site et le quai de chargement des péniches à Clabecq.

La CRAT regrette également que l'étude analyse le projet et émette un catalogue de recommandations en se basant sur les meilleurs techniques disponibles alors que la carrière n'est pas concernée par la directive IED.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président